



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet,
Arrêté n°20250061 – fête locale – animation votive

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu l'organisation de la Fête Locale « Fet'ria » sur la Commune de Valros et notamment le spectacle les courses votives sur l'Avenue de la Mer.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la manifestation, la circulation et le stationnement à l'occasion des courses votives organisées par le Comité des Fêtes de Valros, les 4,5, et 6 juillet 2025

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La manade en charge de l'animation et les participants aux festivités sont autorisés à occuper le domaine public, notamment l'Avenue de la Mer du croisement avec la Rue du champ de l'Aire jusqu'au croisement de la Rue des Lauriers les 3,4,5, 6 et 7 juillet 2025

Article 2 - Sécurité et signalisation.

La manade et le Comité des Fêtes de Valros devront signaler la manifestation conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. Le périmètre de sécurité sera délimité par le stationnement de véhicules légers de part et d'autre de l'animation. Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Article 3 - Circulation

La circulation dans l'Avenue de la Mer sera interdite, à hauteur de l'emprise de la manifestation, dans la période du 3,4,5,6 et 7 juillet 2025 pendant les horaires des manutentions et des animations. Les circulations piétonnes sur le trottoir seront maintenues en permanence. En fin d'animation les voies seront rouvertes à la circulation routière, les grilles de protections seront stockées sur une partie du cheminement piétons, sans en entraver le cour.

Article 4 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de la Mer à hauteur de l'emprise de la manifestation, dans la période du 3,5, 6 et 7 juillet 2024 pendant les horaires des manutentions et des animations.

Article 5 - Signalisation temporaire.

Les manadiers et le Comité des Fêtes de Valros devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place de la déviation.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER,

Adjoint,

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.